

ANNEXE III

EPREUVES CERTIFICATIVES DES UNITES CAPITALISABLES

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la mention « activités physiques pour tous » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » sont attribuées selon le référentiel de certification figurant en annexe II et dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2

Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités physiques pour tous.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(a) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables transversales UC 1 et UC 2.

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables UC 3 et UC4 :

Les évaluateurs sont titulaires d'une qualification équivalente à minimum de niveau IV et ont une expérience professionnelle au minimum de deux ans dans la mention des activités physiques pour tous.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

➤ **Épreuve certificative de l'UC3 sur la première famille d'activités du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention des « activités physiques pour tous »* choisie par le(la) candidat(e).**

Elle est constituée des deux modalités suivantes :

1- Première modalité d'évaluation sur la première famille d'activités du BP JEPS « spécialité éducateur sportif » mention des « activités physiques pour tous » choisie par le (la) candidat(e) :

Cette situation d'évaluation se déroule en structure d'alternance pédagogique ou en organisme de formation et se décompose comme suit :

- production d'un document :

Le(la) candidat(e) transmet un dossier dans les conditions fixées par le DRJSCS ou par le DJSCS avant la date de l'épreuve comprenant un cycle d'apprentissage d'au moins six séances réalisées

dans une structure d'alternance pédagogique portant sur la première famille d'activités du BP JEPS « spécialité éducateur sportif » mention des « activités physiques pour tous ».

- mise en situation professionnelle :

Le(a) candidat(e) présente la séance issue du cycle d'apprentissage en cours :

Le(a) candidat(e) conduit la séance d'apprentissage issue de ce cycle, dans sa structure d'alternance pédagogique ou en organisme de formation. La séance a une durée d'au minimum 45 minutes et au maximum 120 minutes pour un public d'au moins 6 pratiquants.

La séance d'apprentissage est suivie d'un entretien d'une durée de 30 minutes au maximum :

- 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours duquel le(la) candidat(e) analyse et évalue cette séance en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques ;
- 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs portant sur la progression et la pertinence du cycle d'apprentissage mis en œuvre.

2- Seconde modalité d'évaluation sur la deuxième famille d'activités du BP JEPS « spécialité éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » choisie par le(la) candidat(e) :

Cette situation d'évaluation se déroule en structure d'alternance pédagogique ou en organisme de formation et se décompose comme suit :

- production d'un document :

Le(a) candidat(e) transmet un dossier dans les conditions fixées par le DRJSCS ou par le DJSCS avant la date de l'épreuve comprenant un cycle d'apprentissage d'au moins six séances réalisées dans une structure d'alternance pédagogique portant sur la deuxième famille d'activités du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous ».

- mise en situation professionnelle :

Le(a) candidat(e) présente la séance issue du cycle d'apprentissage en cours.

Le(a) candidat(e) conduit la séance d'apprentissage issue de ce cycle, dans sa structure d'alternance pédagogique ou en organisme de formation. La séance a une durée d'au minimum 45 minutes et au maximum 120 minutes pour un public d'au moins 6 pratiquants.

La séance d'apprentissage est suivie d'un entretien d'une durée 30 minutes au maximum :

- 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours duquel le(la) candidat(e) analyse et évalue cette séance en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques ;
- 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs portant sur la progression et la pertinence du cycle d'apprentissage mis en œuvre.

* Le(la) titulaire du certificat de qualification professionnelle (CQP) « animateur de loisirs sportifs » (ALS) option « activités gymniques d'entretien et d'expression » (AGEE) et option « jeux sportifs et jeux d'opposition » (JSJO) est obligatoirement évalué(é) dans la famille des activités de pleine nature dans le cadre de la certification de l'UC3.

➤ **Épreuve certificative de l'UC4 sur la troisième famille d'activités du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » choisie par le(la) candidat(e).**

L'épreuve se déroule au sein de la structure d'alternance pédagogique. Elle est composée de la mise en situation professionnelle suivante :

- mise en situation professionnelle :

Le(la) candidat(e) conduit une séance d'animation dans la famille d'activités restant à évaluer au sein de la structure d'alternance pédagogique pendant au minimum 45 minutes et au maximum 120 minutes pour un public d'au moins 6 pratiquants.

La séance d'animation est suivie d'un entretien de 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours duquel le(la) candidat(e) analyse et évalue cette séance d'animation en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques.